

+ simple et sécurisé !

Vous êtes redevable de taxes foncières ou de la taxe d'habitation ? Optez pour le paiement par prélèvement automatique ! Vous n'aurez plus à y penser !

Vous avez le choix entre : - un prélèvement à l'échéance unique, en fin d'année
- ou des prélèvements mensuels.

Adhérez en ligne depuis votre espace particulier ou, si vous ne l'avez pas encore créé, directement avec votre dernier avis d'impôt, dès maintenant et sans attendre votre prochain avis.

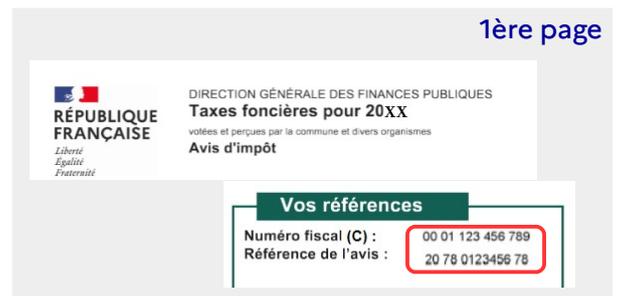
À noter : Selon la période de l'année, votre contrat prend effet dès cette année ou à partir de l'année prochaine et dans ce cas, vous devez payer en ligne l'avis reçu cette année > voir page 2

Attention : Si votre avis d'impôt est supérieur à 300 €, vous devez obligatoirement le payer par prélèvement automatique ou en ligne).

Adhérez au prélèvement directement avec votre avis

Vous avez besoin de :

- votre dernier **avis d'impôt** où figurent en 1ère page, dans le cadre « Vos références » :
> votre numéro fiscal
> la référence de l'avis
- votre **relevé d'identité bancaire (RIB)** (compte en France ou domicilié dans un des 36 pays de la zone SEPA)
- votre **adresse électronique**



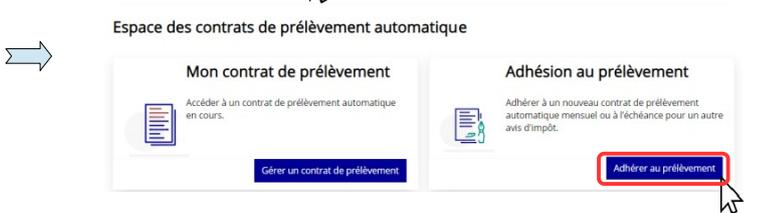
1 Dans votre navigateur internet, ouvrez le site **impots.gouv.fr** puis cliquez sur « **Votre espace Particulier** » en haut à droite.



2 Cliquez sur « **Payer en ligne** » puis indiquez votre numéro fiscal et cliquez sur « **Accéder au service** »



3 Dans le cadre à droite « Le prélèvement automatique », cliquez sur « **Adhérer au prélèvement mensuel** » ou « **Adhérer au prélèvement à l'échéance** » selon votre choix.



4 Saisissez la référence de l'avis (13 chiffres) et « **Confirmer** ».



